



Motifs de la décision

Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté du 29 février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 24 mars 2017 au 15 avril 2017 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-modification-de-l-arrete-a-1705.html>

16 contribution ont été déposées lors de la consultation menée.

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues.

Le texte soumis à consultation du public a été modifié suite à plusieurs propositions de modifications :

- Modifications suite à des observations émises lors de la consultation du public :
 - o allongement à 4 jours ouvrés du délai avant arrêt des équipements après détection de la fuite ;
 - o introduction d'une exemption pour les cas où l'arrêt de l'équipement est de nature à porter atteinte à la sécurité ou à la sûreté d'exploitation d'installations classées pour la protection de l'environnement ou d'installations nucléaires de base ;
 - o introduction, pour les équipements contenant plusieurs circuits, de la possibilité de laisser en service les parties de circuits sur lesquels il n'a pas été constaté de fuite.

- Modifications suite à des observations formulées par une organisation professionnelle par courrier électronique pendant la consultation du public :
 - o précision que le délai de 4 jours doit permettre la réparation ou à défaut l'arrêt de l'équipement et sa vidange ;
 - o précision, dans le cas où l'équipement dispose de plusieurs circuits dont certains qui ne font pas l'objet de fuite, que les circuits ou partie de circuits fuyards qui peuvent être isolés doivent être vidangés ;

- modification par ailleurs de la date de norme de référence à l'article 2 de l'arrêté.